

Exposé sur la défense.

La loi du 9 décembre 1905 séparant l'Eglise de l'Etat occupe la scène avant même la date anniversaire de sa promulgation.

Toutes les lois de la République n'ont pas cette chance.

En 1905, en mars, avait été promulguée une autre loi rendant le service militaire universel.

Sans l'abroger, la loi du 28 octobre 1997, a suspendu la conscription à laquelle cette loi de 1905 soumettait tout citoyen français.

Cette nouvelle loi risquait à terme de fragiliser grandement le lien entre l'armée et la Nation, lien maintenu par la loi de 1905.

Ce lien est pourtant vital si l'on veut éviter que la Nation ne considère pas que la défense est seulement affaire de militaires professionnels.

L'école a donc été invitée à mettre davantage l'accent sur la nécessité de la défense. Mais on le sait, il ne s'agit pas de se positionner en agent recruteur.

Il s'agit au contraire de faire comprendre le polymorphisme de la notion de défense, en se positionnant clairement sur le fait qu'elle est une composante essentielle de la citoyenneté.

C'est pourquoi, non seulement les professeurs d'histoire, géographie furent appelés à sensibiliser les élèves à ce lien entre la Nation et l'Armée mais aussi naturellement l'ensemble du système éducatif, notamment les chefs d'établissement.

L'enjeu est de taille. Il l'est à plusieurs titres.

Eviter, comme pour l'enseignement du fait religieux, le prosélytisme.

Engager chez certains collègues, dont la jeunesse a été bercée par quelques mouvements de revendication, s'inscrivant délibérément dans le rejet du militarisme, une révolution culturelle, afin de combattre certaines représentations. Représentations négatives en partie réciproques.

Informers, pour convaincre de l'intérêt d'étudier ces nouvelles problématiques.

Mais, surtout former les collègues à cet enseignement difficile (réactions des élèves ou des parents), mais qui pouvait à terme profondément renouveler le champ de nos réflexions et dynamiser dans les établissements les équipes pédagogiques, par une pédagogie de projet. Je pense par exemple à des partenariats ou des jumelages.

Cet enseignement à la défense n'est pas ou ne devrait pas être un enseignement à part. Il faut l'intégrer dans la formation civique des jeunes et futurs citoyens.

On ne peut pas exemple réduire cet enseignement à une simple description des forces armées.

Il se prête particulièrement à des activités pluridisciplinaires.

Je vous propose de développer brièvement certains aspects, de façon non exhaustive, afin de montrer en quoi cet enseignement permet de toucher à de nombreux domaines, parfois très sensibles, mais combien passionnants.

Premier aspect, la sensibilisation à ces problématiques n'est pas nouvelle :

Depuis longtemps les programmes d'histoire géographie, dont on connaît la forte dimension civique, permettent d'aborder ces questions. Sans parler de la science historique très attachée au fait militaire.

En lycée : enseignement des deux guerres mondiales (avec des problématiques renouvelées notamment une approche anthropologique). Etude des conflits plus contemporains. Etude de la guerre froide. Naissance et actions des organisations internationales. Réflexion sur les enjeux géopolitiques. En géographie, la notion de puissance abordée dans le programme de troisième puis celui de 1^{er} ou terminale, permet d'évoquer les problématiques de défense.

Au collège, *la Défense et la paix*, est un des cinq grands thèmes étudiés en 3^{ème}. Horaire conseillé 4 heures. Même horaire que *Les débats de la démocratie*. Il se décompose en deux parties, « défense nationale, sécurité collective et la paix » et « la solidarité et la coopération internationales ». Trois documents sont cités en référence. La constitution de 1958, la charte des Nations Unies et le traité sur l'union européenne. En ECJS, la défense est une des notions clefs en classe de première, les autres étant le pouvoir, la représentation, la légitimité, l'état de droit, la république, et la démocratie. Il est écrit dans le programme : « le devoir de défense exige que l'école soit partie prenante d'une réflexion critique sur les moyens de préserver les valeurs... sur la sécurité collective des citoyens, sur le devoir d'ingérence...sur les engagements humanitaires.... ».

Il y a donc dans les programmes des problématiques qui intéressent donc directement les questions relatives à la Défense.

Mais cette sensibilisation peut toucher bien d'autres domaines.. il s'agit en fait de montrer que certaines questions des programmes peuvent être revisitées par cette problématique.

C'est l'objet de mon deuxième point.

On peut être amené à faire réfléchir les élèves sur les mutations rapides du monde, avec en à peine un peu plus d'une décennie, la fin du bloc de l'est, la montée des intégrismes et fondamentalisme religieux, et ses corollaires, en particulier le terrorisme à grande échelle, avec des moyens qui dépassent parfois le PIB de certaines nations. On touche ici à des problématiques qui concernent les enjeux géopolitiques du monde, et certaines notions essentielles récurrentes des programmes d'histoire ou de géographie comme par exemple, la concept d'Etat, de Nation, de frontière etc....

Le rapport au territoire national, à la défense du territoire, à l'intervention militaire s'en trouve profondément transformé. Les frontières existent encore en terme économique ou politique, mais en terme géostratégique cela devient plus complexe. L'internationalisation des échanges, le développement des flux de capitaux, d'informations à l'échelle de la planète, rendent ce concept parfois plus que flou, même obsolète. Faire comprendre aux élèves ces incertitudes, sans pour autant entretenir un sentiment de peur, peut le permettre de mieux saisir, par le jeu des emboîtements d'échelle, la complexité du monde et ces principaux enjeux politiques, économiques, culturels, sociaux, identitaires.

En géographie étudier en seconde les thèmes comme 6 milliards d'hommes, nourrir la planète, l'exploitation d'une ressource, l'eau, la gestion des risques, la littoralisation des activités, peuvent très bien permettre de revitaliser l'enseignement de la géographie par des problématiques tournant sur ces questions relatives à la défense. L'exemple de l'étude de l'eau est tout à fait pertinent sur l'espace du Moyen Orient, entre Palestiniens et Israéliens. Syrie, Turquie

Dernier point, il me semble que la sensibilisation aux problématiques de la défense peut aussi permettre de modifier nos approches didactiques et pédagogiques.

On peut par exemple, en formant les collègues, leur permettre d'aborder de façon plus sereine l'histoire du temps présent. Les polémiques déclenchées par la circulaire du ministre de l'Education nationale sur l'enseignement du fait colonial montre à quel point certaines périodes sont lourdes d'enjeux de mémoire. La France a encore mal à sa Seconde guerre mondiale disait un historien. Idem pour les conflits postérieurs. On peut lister tout une série de conflit difficilement enseigné comme l'Indochine ou la guerre d'Algérie. Voir les travaux de Benjamin Stora.

Renouveler l'enseignement de l'histoire et de la géographie par l'étude de cas qui se prête très bien à cette problématique de la Défense. Les exemples sont nombreux tant en histoire qu'en géographie : les Balkans, la côte d'Ivoire....

Engager une réelle réflexion sur la pluridisciplinarité et sur la pédagogie de projet, particulièrement bien adaptée à certains établissements et aux élèves plus en difficulté. Autour de partenariats ou de jumelages on peut nouer des liens avec d'autres environnements culturels et sociaux, ouvrir à d'autres parcours, déconstruire des images, des représentations, des mythes. Travailler avec des musées, des centres d'archives pas seulement départementaux etc...Lancer des projets d'initiatives citoyennes autour de cette découverte des musées, afin d'enrichir leurs parcours, le sens que l'on donne à ces visites. Inciter les jeunes à venir découvrir des documents, des objets du passé, mais aussi par un travail de reconstitution les aider à transmettre, à réaménager, des parcours de découvertes. Les aider à comprendre au-delà de ce qui est montré dans les vitrines, comment se construit un tel lieu, quels enjeux il y a derrière. Faire découvrir l'histoire d'un objet. Comment se construit le patrimoine. Pourquoi cet intérêt pour ce patrimoine....Donner à voir des parcours qui ne sont pas seulement sur telle ou telle guerre. Par exemple, travailler au travers de ces objets du passé, sur le discours d'une époque, d'un groupe social, d'une institution, ici militaire...Le rapport entre la mémoire, l'histoire, le souvenir des deuils du passé, la glorification de ceux-ci...Ouvrir donc à la curiosité, à la l'autre, apprendre à regarder autrement.

Le but de cette sensibilisation est donc bien un enseignement supplémentaire, nomenclatural, sorte d'inventaire des puissances militaires du monde et de nos forces armées. Il s'agit bien d'une approche nouvelle capable de revisiter en profondeur nos façons de travailler, tout en donnant aux enfants des clefs de compréhension du monde dans lequel ils vivent.

Réfléchir à cet enseignement, c'est réfléchir au sens que nous voulons donner au monde, aux valeurs que nous voulons partager. A ce qu'est une démocratie, une République, au sens de la construction européenne (donner du sens à l'Europe) et aux valeurs partagées par la communauté mondiale des hommes.

Intervention du 13 Décembre 2005. Cercle d'étude sur la défense.

Dans une intervention au conseil des ministres, déjà datée de 2002, le ministre de la Culture, Jean-Jacques Aillagon, défendait l'exception culturelle française, en avançant le principe, qu'il s'agissait alors, et aujourd'hui encore, de s'engager en faveur de la diversité culturelle. Au nom de cette diversité, la France revendiquait le droit à préserver ses intérêts en matière culturelle, c'est-à-dire, le droit de protéger son industrie culturelle. Car l'enjeu est là : je cite le ministre, « Au moment où la situation de certaines entreprises se révèle préoccupante, le Gouvernement entend œuvrer au maintien et au développement des industries culturelles de notre pays ». L'enjeu est donc économique. Mais il est aussi lié aux valeurs que l'on défend.

Et c'est là que se tisse le lien entre Défense et culture. Que défendre et au nom de quoi ?

La France se reconnaît dans la déclaration adoptée à l'UNESCO en 2001, sur la diversité culturelle qui lie cette dernière aux droits de l'homme.

Cette réflexion autour du concept de défense culturelle est réactivée par le contexte que connaît aujourd'hui la France.

En quelques semaines, notre pays a connu ce que l'on appelle des violences urbaines. Alors qu'est célébré le centenaire de la loi ayant institué la séparation des Eglises et de l'Etat, les rumeurs le plus folles ont été sciemment répandues sur la menace de la remise en cause de notre Etat laïc. Ainsi ces violences ne révélaient-elles pas la fin d'une exception culturelle française, que le conseil d'Etat considérait dans son rapport public du 5 février 2004, comme un « élément du patrimoine français » .

Cet élément du patrimoine français doit-il être défendu en l'état. Ce qui fut considéré comme un acquis est aujourd'hui en débat.

Quels sont les grands enjeux de ce débat ?

Que fut la loi ?

Insérons tout d'abord cette loi dans son contexte en rappelant quelques grandes idées forces, en combattant quelques idées reçues.

Cette loi de 1905, n'a pas été voulue comme une exception française. Les archives de Jules Ferry, celles de Ferdinand Buisson, montrent qu'ils ont effectué des enquêtes nourries pour tenter de trouver des éléments de laïcité à l'étranger. Dans les débats au Parlement, Jules Ferry met en avant certains exemples.

La fondation de la laïcité n'est cependant pas la simple adaptation à la situation française de ce qui s'effectue ailleurs. Elle est une création originale qui va plus loin, une invention qui peut à son tour constituer une référence exemplaire pour d'autres pays. La laïcité française n'est pas un particularisme républicain. Au départ la France a un modèle culturellement catholique. Ce modèle a été marqué par un fort affrontement entre cléricisme et anticléricisme. La loi a donc pour objet de lutter contre le cléricisme mais non contre la religion. Elle supprime les budgets des cultes mais garantit leur exercice en toute liberté. Dans la sphère privée.

Elle est issue d'une expérience historique :

Rappelons quelques jalons :

1789 : « Nul n'est censé être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses ».

Nationalisation des biens du clergé.

1792 : Transfert des registres d'état civil de l'Eglise aux communes.

1796 : l'Etat commence à prendre en charge l'action en faveur des plus démunis.

1881-1882 : Ecole primaire publique, gratuite, laïque et obligatoire.

1884 : rétablissement du divorce.
1886 : Laïcisation des personnels de l'enseignement primaire public.
1905 : « La république ne reconnaît ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».
1946 : « La France est une République, indivisible, laïque, démocratique et sociale ».
1959 : organisation des rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.
1989 : avis du conseil d'Etat sur le port de signe religieux à l'école.
2004 : loi encadrant le port de signes religieux dans les établissements d'enseignement.

La loi a donc été aménagée à de nombreuses reprises. Certaines tentatives de réformes ont échoué devant la montée des protestations :

Rappelons pour mémoire : le projet Savary.

Et le projet de réforme de la loi Falloux voulu par François Bayrou et abandonné.

En fait la loi est l'aboutissement d'un long processus démocratique :

Quatre personnes sont ici essentielles :

Ferdinand Buisson, président de la commission. Radical socialiste. Ancien maître d'œuvre du dictionnaire de pédagogie sous Jules Ferry. Prix Nobel de la paix en 1927.

Aristide Briand le rapporteur de la loi. Socialiste jaurésien.

Francis de Pressensé, député socialiste, ardent dreyfusard, compagnon de Jaurès. Président de la ligue des droits de l'homme depuis 1904.

Jean Jaurès.

Ils réussissent à convaincre :

L'approche est assez nouvelle. Une conception positive de la laïcité, en fait très ouverte :

Article premier : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».

Article deux : « La République ne reconnaît ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ».

L'Etat laïque se pose donc comme étranger aux religions et non pas comme leur ennemi.

Pour la république, la loi symbolisait le classement d'une affaire en souffrance depuis plus d'un siècle.

Quels débats autour de la loi ? Que prétendre défendre les acteurs de ce débat ?

Sachant ici que je ne fais que relever quelques éléments du débat, qui a pu ces dernières semaines, agiter les hommes politiques, mais aussi philosophes, historiens, géographes qui s'intéressent aux villes, aux représentations, aux identités...et les citoyens que nous sommes.

Le ministre de l'intérieur devant l'académie des sciences morales et politiques s'est posé en défenseur d'une « laïcité apaisée », qui l'incite à penser aux diverses modalités d'adaptation de cette loi. Le président de l'UMP pense à la possibilité pour les collectivités de garantir les emprunts pour la construction des édifices religieux ou à des avantages fiscaux pour les versements aux deniers du culte. Il souhaite aussi permettre le financement des mosquées et la formation des imams sur des fonds publics. En fait pour lui le débat est bien là. Quelle place réserver à l'Islam dans le contexte culturel français ?

Parallèlement sont posés les principes d'une discrimination positive, qui apparaît comme un défi au modèle républicain.

Défendre le modèle républicain, serait donc s'opposer à ce qui semble être aujourd'hui la montée du communautarisme.

Mais la vraie question n'est-elle pas ailleurs ? Quelle égalité ou, plus précisément l'égalité de quoi ?

L'Etat doit-il par des politiques volontaires en quelque sorte forcer l'égalité énoncée en droit. Il le fait déjà, sans polémiques, dans certains domaines pour compenser certains handicaps réels. Mais comment faire quand il s'agit de compenser des handicaps « supposés », des discriminations qui n'ont aucun fondement objectif dans l'ordre social et aucune base juridique dans celui du droit. Car reconnaître certains de ces handicaps, c'est reconnaître de façon implicite certains préjugés en cherchant à en corriger les conséquences.

Parce que l'espace public est celui où nous sommes semblables, y participer au nom d'une autre identité que celle que confère la citoyenneté ou la résidence sur le sol national, ou la compensation d'un handicap objectivable, conduit à ériger la différenciation culturelle des membres du corps social en objet politique. Or cette différenciation qui, de fait, constitue une richesse, appartient à la sphère privée, et doit être tenue à saine distance de l'espace civique.

Pourtant c'est un fait la discrimination existe.

Si pour les uns défendre le principe républicain de laïcité c'est réformer la loi pour introduire une discrimination positive qui a pour conséquence de corriger certains handicaps supposés, d'autres donc ne posent pas le problème de cette façon. La République peut et doit lutter contre ces discriminations par la recherche active de l'égalité, dont le but est d'empêcher la ségrégation sociale.

On comprend donc que la question se pose de façon accrue pour l'école. Il s'agit bien d'équité (disposition à respecter les droits de chacun), ici pensée comme une propriété du principe d'égalité que l'on choisit.

Dans la prolongation de ce débat est posé le principe de l'évolution de la laïcité et de ce qu'elle a été comme fondement intégrateur à la nation française.

Il semble que dans une société en crise comme la notre, la laïcité n'apparaît plus comme garante d'un destin commun. Ce qui est demandé à la laïcité n'est plus d'être un ferment d'unité sociale mais de faire coexister des individus.

Comment donc gérer la diversité culturelle et lutter contre la fragmentation sociale ?

La France vit-elle de manière réelle les valeurs républicaines ?

L'un des vrais enjeux de la commémoration de la loi de 1905, ne serait-il pas celui de la diversité culturelle, celle-ci n'étant pas forcément synonyme de communautarisme, alors même que la France à l'échelle mondiale prône cette diversité culturelle.

En conclusion le contexte actuel de la commémoration de loi de 1905, et de la crise des banlieues, poussent les acteurs du débat républicain à repenser le modèle laïc républicain français, qui reste pour la grande majorité des citoyens à défendre.

Les valeurs à défendre sont bien celle-ci : concilier liberté de penser, responsabilité personnelle et solidarité.